

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 12/2025

OBJET :

Mise à disposition des réseaux et ouvrages d'Assainissement de la Commune de Auvers-sur-Oise au Syndicat mixte d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS)

Date de convocation : 25/03/2025

Nombre de délégués :

En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 1
Votants : 12 ...

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 31 mars 2025 à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Sébastien HUART, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS arrivé à 20h10, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Éric MONTAGNIER qui donne pouvoir à Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Sébastien HUART.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 et suivants relatifs aux compétences des EPCI et à leurs modalités de fonctionnement y compris en matière de transfert de compétences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1321-1, L1321-2 (deux premiers alinéas) à L1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 1963 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Frépillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant adhésion de la commune de Mériel au SIAMMAF,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Villiers-Adam au SIAMMAF

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 modifiant les statuts du SIAVOS suite à l'extension des compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération VAL PARISI à l'assainissement au 1er janvier 2018,

Vu la délibération 22/2020 du 23 juillet 2020 élisant Monsieur Pierre-Edouard EON comme président du SIAVOS,

Vu la délibération du 20 novembre 2023 mettant à jour les statuts du syndicat,

Vu la délibération de la commune de Auvers-sur-Oise n° 2025/10 du 6 mars 2025 actant le procès-verbal de transfert de compétences annexé,

Considérant que l'adhésion de la Commune permet de renforcer la cohésion territoriale et d'assurer une meilleure gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire du Syndicat,

.../...

Considérant que ce transfert de compétences entraîne la mise à disposition des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que de l'ensemble des ouvrages annexes.

Considérant qu'il y a lieu de dresser un Procès-verbal entre la commune et le SIAVOS retraçant ce transfert de compétences avec précision,

Le comité syndical, à l'unanimité,

Décide de valider le procès-verbal du transfert des réseaux et des ouvrages des eaux usées et des eaux pluviales entre la commune d'Auvers-sur-Oise et le SIAVOS,

De signer le procès-verbal annexé à la délibération retraçant le bilan du budget assainissement de la commune,

De procéder à la mise en application des écritures comptables nécessaires au transfert de compétences.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits

Copie conforme à l'original.

**Le Secrétaire de Séance,
Sébastien HUART**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 09/04/2025
De sa publication le : 09/04/2025
Sur le site du SIAVOS.

